

Suspension administrative du permis de conduire

Faut-il passer un contrôle médical pour récupérer son permis de conduire après une **suspension administrative** ? Nous vous indiquons les informations à connaître sur la suspension du permis décidée par le préfet, à la suite d'une infraction routière ou pour des raisons médicales.

À savoir

À la suite d'une grave infraction au code de la route, plusieurs procédures peuvent entraîner un retrait du permis de conduire : l'invalidation, la suspension administrative, la suspension judiciaire et l'annulation judiciaire du permis.

Lorsque les forces de l'ordre constatent une infraction qui peut être sanctionnée par une **suspension administrative du permis de conduire**, elles transmettent une **copie du procès-verbal** au préfet (ou sous-préfet). Pour certaines de ces infractions, les forces de l'ordre doivent auparavant procéder à une **rétention du permis de conduire**.

Et aussi...

- [Infractions routières](#)
- [Permis de conduire](#)
- [Suspension judiciaire du permis de conduire](#)

Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°14880*02** : [Permis de conduire – Avis médical](#)
- **Téléservice** : [Permis de conduire : demande de fabrication à la suite d'une suspension du permis de conduire](#)
- **Téléservice** : [Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Et aussi...

- [Infractions routières](#)
- [Permis de conduire](#)
- [Suspension judiciaire du permis de conduire](#)

Textes de référence

- Code de la route : articles L224-1 à L224-18
Interdiction de délivrance, rétention, suspension et annulation
- Code de la route : articles R224-1 à R224-19-2
Rétention et suspension administratives après constatation d'une infraction
- Code de la route : articles R221-9 à R221-13
Vérification d'aptitude
- Code de la route : articles R226-1 à R226-4
Organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Arrêté du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Circulaire du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire
- Circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs
- Réponse ministérielle du 18 janvier 2022 relative à l'articulation entre une mesure administrative et judiciaire : suspension du permis de conduire, véhicule équipé d'un éthylotest anti-démarrage